

ROYAUME DU MAROC
CONSEIL NATIONAL
DES DROITS DE L'HOMME

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
Appel d'offres N°02/2011/CNDH

**L'ACQUISITION ET DEPLOIEMENT D'UNE SOLUTION DE SECURISATION DE
L'ARCHITECTURE DU « POINT D'ACCES A INTERNET (PAI) » DU CONSEIL
NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME.**

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

L'acquisition et déploiement d'une solution de sécurisation de l'architecture du « Point d'Accès à Internet (PAI) » pour le compte du Conseil National des Droits de l'Homme.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du décret n°2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n° 2-06-388 précité. Toute disposition contraire au décret précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du décret n° 2-06-388 précité.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrages du marché qui sera passé suite au présent Appel d'Offres est le Conseil National des Droits de l'Homme représenté par son président.

ARTICLE 3 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°2-06-388 précité :

1. Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
 - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
 - Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
 - Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.
2. Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
 - les personnes en liquidations judiciaires ;
 - les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente;
 - les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'art 24 ou 85 du décret n°2-06-388 précité, selon le cas.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2-06-388 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres,
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales

- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- le bordereau des prix et le détail estimatif
- Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de la consultation ;

ARTICLE 5 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 § 5 du décret n° 2-06-388 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents, suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions du §5 de l'article 19 du décret n° 2-06-388 précité.

ARTICLE 6 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

ARTICLE 7 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 § 4 du décret n° 2-06-388 précité. Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents au bureau d'ordre comme indiqué dans l'avis d'appel d'offres ou le télécharger à partir de l'adresse électronique www.ccdh.org.ma dès la parution de ce dernier au premier journal, et jusqu'à la date limite de remise des offres.

ARTICLE 8 : INFORMATION DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 2-06-388 précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrages à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie confirmée. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent.

ARTICLE 9 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS ET PIECES COMPLEMENTAIRES

Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret 2-06-388 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

1. Un dossier administratif comprenant :

- a- La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisées au § A 1 de l'article 23 du décret n°2-06-388 précité ;
- b- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent précisées au § A 2 de l'article 23 du décret n°2-06-388 précité ;
- c- L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en

- situation fiscale régulière. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- d- L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
 - e- Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire qui en tient lieu ;
 - f- Certificat d'immatriculation au Registre du Commerce ;
 - g- CPS et RC signé et paraphés avec la mention « lu et approuvé » à la dernière page.

N.B. :

- *Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des pièces visées aux paragraphes c, d et f ci-dessus, et à défaut une déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque de tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine.*

2. Un dossier technique comprenant :

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- Les attestations délivrées par les maîtres d'ouvrages sous la direction desquels les dites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés des dites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

3. OFFRE TECHNIQUE

Ce dossier doit comprendre :

- Une note détaillant la proposition technique plus particulièrement en matière de caractéristiques techniques des équipements matériels et logiciels, d'architectures techniques cibles, de solutions logicielles suggérées et de leurs fonctionnalités ;
- Une fiche relatant la démarche proposée par le fournisseur pour la conduite du projet concerné notamment par rapport à l'organisation générale du projet sur les plans humain et technique, aux différentes phases prévues, des intervenants qui y seront affectées et des livrables à fournir lors du processus d'implémentation ;
- Une fiche détaillant la proposition relative à l'assistance technique (consistance, planning détaillé, etc.) pour la mise en œuvre du projet en question accompagnée des CVs des intervenants ;
- Une fiche mettant en exergue la proposition relative aux prestations de formation (consistance, planning...) accompagnée des CVs des formateurs dédiés au projet ;
- Une fiche précisant l'offre du fournisseur en matière de modalités de maintenance corrective et évolutive pendant la période de garantie des équipements matériels et logiciels proposés ;
- Une fiche précisant l'offre du fournisseur en matière de garantie des équipements à acquérir notamment la durée et les modalités de mise en œuvre ;
- Les prospectus signés des articles proposés ;
- Le tableau de conformité dûment renseigné et signé

- Attestation d'agrément du constructeur relative au matériel demandé par le présent appel d'offres.
4. Les prospectus ou notices concernant le matériel proposé par les concurrents qui doivent :
 - être en langue française et bien présentés avec des intercalaires entre articles
 - préciser de manière claire les caractéristiques et spécification du matériel proposé
 5. Un tableau comparatif des caractéristiques et spécifications présentées par le concurrent avec celles exigées par le CPS conformément au modèle annexé au dossier d'appel d'offres.

ARTICLE 10 : EXAMEN DES PROSPECTUS

Les prospectus ou notices concernant le matériel proposé par les concurrents et le tableau comparatif des caractéristiques et spécifications présentées par les concurrents avec celles exigées par le CPS, seront examinés par une sous commission technique.

ARTICLE 11 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

1- Contenu des dossiers

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n° 2-06-388 précité, Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- Un dossier administratif précité (Cf. article 4 ci-dessus) ;
- Un dossier technique précité (Cf. article 4 ci-dessus) ;
- Une offre financière comprenant :
 - L'acte d'engagement établi comme il est dit au §1-a de l'article 26 du décret n° 2-06-388 précité ;
 - le bordereau des prix et le détail estimatif.

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en toutes lettres.

2- Présentation des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 28 cx du décret n° 2-06-388 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que «les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ».

Ce pli contient deux enveloppes comprenant pour chacune :

- a) **La première enveloppe** : le dossier administratif, le dossier technique, le CPS & règlement de la consultation signés et paraphés par le concurrent ou la personne habilité à cet effet. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention «dossiers administratif et technique » ;
- b) **La deuxième enveloppe** : l'Offre technique.
- c) **La troisième enveloppe** : l'Offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention «offre financière » ;

ARTICLE 12 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n° 2-06-388 précité, les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, au bureau d'ordre du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrages dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 du décret n° 2-06-388 précité.

ARTICLE 13 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-06-388 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 11 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 30 du décret n°2-06-388 et rappelées à l'article 11 ci-dessus.

ARTICLE 14 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 12 ci-dessus resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante (60) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrages resteront engagés pendant le nouveau délai.

ARTICLE 15 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'art 45 du décret 2-06-388 précité, aucun soumissionnaire ne peut prétendre à une indemnité, si ses propositions ne sont pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite à l'appel d'offres.

ARTICLE 16 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS

Le jugement des offres tiendra compte :

- de la capacité technique et financière du fournisseur à répondre aux stipulations du présent cahier des charges ;
- de la qualité de la proposition et des références techniques du fournisseur ;
- de la qualité de la démarche à adopter pour la conduite du projet ;
- de la qualité de la proposition du fournisseur au sujet des prestations de formation, d'assistance technique et des modalités de maintenance corrective et évolutive pendant la période de garantie ;
- du montant de l'offre financière.

La procédure de jugement des offres comportera 4 phases :

Phase 1 : analyse des dossiers administratifs et techniques

Cette phase sera consacrée à l'examen des dossiers administratif et technique aux stipulations du cahier des charges et au règlement de consultation.

Phase 2 : analyse technique comparative des offres

Ne seront prises en compte dans cette phase que les offres ayant été retenues à l'issue de la phase 1.

L'évaluation technique des offres sera effectuée sur la base des critères et du barème ci-dessous.

Pour chaque critère une note sera attribuée à chaque offre selon les règles suivantes :

- Présence de limites techniques et/ou fonctionnelles significatives pouvant affecter le fonctionnement optimal de la solution : **0 – 40%** de la note.
- Conformité globale au CPS : **40 – 75%** de la note.
- Offre présentant des caractéristiques techniques et/ou fonctionnelles supplémentaires par rapport au CPS **75 – 100%** de la note.

Critères d'évaluation :

- a. Qualité et niveau de la proposition technique : **650 points sur 1000** répartis comme suit :
- Pertinence de l'architecture proposée
100 points sur 650.
 - La qualité et le niveau de performance des équipements matériels & logiciels proposés par le concurrent
550 points sur 650 répartis comme suit :
 -

Solution	Note
Système de Firewall	240
Fonctionnalités (Firewall Front office)	65
Performance (Firewall Front office)	55
Fonctionnalités (Firewall Back office)	65
Performance (Firewall Back office)	55
Infrastructure Serveurs	170
Performance de la plateforme d'hébergement de type A	85

Performance de la plateforme d'hébergement de type B	85
Solution logiciel	70
Systèmes d'exploitation Serveurs	30
Fonctionnalités de la solution DNS publique	40
Équipements divers	70
Routeur	30
Commutateurs	20
Armoire de brassage 42U et accessoires de connectique+KVM+Console	20

- b. La qualité des références techniques, de la démarche de conduite de projet et des prestations de la formation, de l'assistance technique et de maintenance corrective et évolutive... **350 points sur 1000** répartis comme suit :
- La qualité et les niveaux de pertinence et de cohérence de la démarche de conduite de projet
100 points sur 350.
 - Consistance et plan d'assurance qualité **50 points sur 100.**
 - Profil et effectif de l'équipe projet **50 points sur 100.**
 - La qualité et la consistance des prestations d'assistance technique
100 points sur 350.
 - Consistance des prestations et nombre de jours offerts
50 points sur 100.
 - Profil, compétences et expérience dans le domaine du personnel affecté à la prestation
50 points sur 100.
 - La qualité et la consistance des prestations de formation
100 points sur 350.
 - Contenu et durée
40 points sur 100.
 - Profils et compétences des formateurs
40 points sur 100.
 - Moyens logistiques et pédagogiques dédiés à la formation
20 points sur 100.
 - Délai de garantie et consistance des prestations de la maintenance durant la période de garantie
50 points sur 350.
 - Consistance de la prestation
20 points sur 50.
 - Moyens techniques du fournisseur dédiés à la maintenance (ateliers, pièces de rechanges...)
20 points sur 50.
 - Effectif et profil des équipes techniques de la maintenance (matériels et logiciels).
10 points sur 50.

N.B :

- *Les offres ayant une note technique inférieure ou égale à 600/1000 seront éliminées.*

Phase 3 : analyse financière comparative des offres

Il s'agit à ce niveau de comparer les offres les unes par rapport aux autres sur le plan financier.

L'évaluation financière des offres sera basée sur la note financière obtenue par le fournisseur suivant la formule ci-après (1000 points) :

$$\text{NFn} = \frac{\text{Prix de l'offre la moins disante}}{\text{Prix de l'offre n}} * 1000$$

(NFN= Note financière de l'offre n).

Phase 4 : analyse technico-financière

Les propositions feront l'objet d'une pondération de 60% pour la note technique et 40% pour la note financière pour aboutir à une note finale selon la formule suivante :

$$\text{Note finale} = 0,6(\text{Note technique}) + 0,4 (\text{Note financière})$$

L'offre à retenir sera celle du concurrent qui aura la meilleure note finale.

N.B :

- *Seuls les concurrents présentant un matériel reconnu mondialement, d'une marque internationale et dont les caractéristiques techniques sont conformes aux spécifications demandées par le CPS seront retenus pour la séance d'examen des offres financières.*

ROYAUME DU MAROC
**CONSEIL NATIONAL
DES DROITS DE L'HOMME**

**ANNEXE N°1 : TABLEAU COMPARATIF DES CARACTERISTIQUES ET SPECIFICATIONS
DU MATERIEL PROPOSEES PAR LES CONCURRENTS RELATIF A L'APPEL D'OFFRE
N°02/2011/CNDH**

Caractéristiques et spécifications du matériel exigées par le CPS	Caractéristiques et spécifications du matériel présentées par le concurrent	Observation

ANNEXE 2 : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A – Partie réservée à l'Administration

A – Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offre de prix n°02/2011/CNDH

En application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B – Partie réservée au concurrent

a- Pour les personnes physiques

Je, soussigné: (Prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.....
adresse du domicile élu :
affilié à la CNSS sous le n°:
inscrit au registre du commerce de..... (localité) sous le n°
n° de patente

b- Pour les personnes morales

Je, soussigné: (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de : (raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de :
adresse du siège social de la société :
adresse du domicile élu:
affiliée à la CNSS sous le n°:
inscrite au registre de commerce(localité) sous le n°
n° de patente

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

1- remets, revêtu (s) de ma signature le bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.

2- m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

Montant hors T.V.A.: (en lettres et en chiffres)
Taux de la T.V.A : (en pourcentage)
Montant de la T.V.A : (en lettres et en chiffres)
Montant T.V.A comprise. : (en lettres et en chiffres)

L'état se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte n°
(à la trésorerie générale, bancaire ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à.....
.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à le

(Signature et cachet du concurrent)

ANNEXE 3 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°02/2011/CNDH

-Objet de l'Appel d'Offres : L'acquisition et déploiement d'une solution de sécurisation de l'architecture du « Point d'Accès à Internet (PAI) » du Conseil National des Droits de l'Homme.

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné: (prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu :
affilié à la CNSS sous le n°:
inscrit au registre de commerce (localité) sous le n°
n° de patente
n° du compte courant postal-bancaire ou à la
TGR.....(RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné: (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de : (raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de:
adresse du siège social de la société
adresse du domicile élu:
affiliée à la CNSS sous le n°:
inscrite au registre de commerce(localité) sous le n°
n° de patente
n° du compte courant postal-bancaire ou à la
TGR.....(RIB)

- Déclare sur l'honneur:

1- m'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- que je remplis les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (05 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

- Etant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité.

3- m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance:

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 du décret n° 2-06-388 précité ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

4 – je m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraudes ou de corruption de personnes qui interviennent à quelques titres que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

5- je m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-06-388 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le
Signature et cachet du concurrent

**ANNEXE 4 : MODELE DU CADRE DU BORDEREAU DES PRIX – DETAIL
ESTIMATIF**

désignation des prestations	Unité	Quantité	Prix Unitaire en DH (HT)		Prix total (HT)
			En chiffre	En lettre	
				TOTAL hors TVA	

TOTAL TTC

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de :